

RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Le poulet qui fait voyager | Gagnez 5 000 \$
(le « Concours »)**

1. PÉRIODE D'INSCRIPTION ET COMMANDITAIRES DU CONCOURS

- (a) Le Concours est présenté par les Producteurs de poulet du Canada (PPC) (le « **commanditaire du concours** »).
- (b) La période d'inscription au Concours (la « **période d'inscription** ») commence **le mardi 06 septembre 2022 à 9 h** et se termine **le dimanche 16 octobre 2022 à 23 h 59**, heure avancée de l'Est.

2. COMMENT PARTICIPER

- (a) Aucun achat requis.
- (b) Pour participer au Concours, consulter le site www.poulet.ca/concours pendant la période d'inscription et cliquer sur les bannières, les boutons et/ou les liens du Concours pour accéder au formulaire de participation en ligne. Remplir le formulaire de participation tel qu'indiqué, en incluant tous les renseignements, et le soumettre de la façon indiquée.

LIMITE D'INSCRIPTION : Jusqu'à deux (2) inscriptions par personne. Chaque inscription doit être soumise séparément.

- (c) Toute tentative ou tentative soupçonnée de participer à ce Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent règlement sera considérée comme du sabotage et entraînera l'annulation de toutes les participations de la personne concernée. Les participations contenant de l'information fautive, celles qui sont reçues en retard, perdues, volées, falsifiées, illisibles, endommagées, mal acheminées, mutilées, déformées, incomplètes, altérées ou autrement irrégulières, celles qui ont été soumises par des moyens faisant appel à la robotisation, à l'automatisation ou à la programmation ou par des moyens illicites, ou encore celles qui ne sont pas conformes à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement seront jugées nulles et non avenues, à la discrétion absolue des commanditaires du Concours, et seront disqualifiées. Seules les participations reçues par les PPC seront acceptées. Une preuve d'envoi de participation ne constituera pas une preuve de réception. Les PPC se réservent le droit de refuser toute participation à sa discrétion absolue.
- (d) Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.
- (e) Bien que ce concours puisse être communiqué, promu, ou administré au moyen d'un service tiers tel qu'un site ou service de réseautage social (désigné dans chaque cas comme « **service tiers** »), les participants reconnaissent que : (i) ce concours n'est aucunement associé à ce service tiers, ni géré ou commandité par ce dernier; (ii) si la participation à ce Concours se fait au moyen d'un service tiers, les participants doivent posséder un compte valide auprès de ce dernier (lequel compte pourrait devoir être de nature publique, c'est-à-dire non privée) et doivent se conformer aux modalités de service du service tiers; (iii) toute question, tout commentaire, et toute plainte au sujet du Concours doivent être envoyés aux commanditaires du Concours et non au service tiers. En participant à ce Concours, tout participant décharge complètement tout service tiers de toute responsabilité en cas de blessures, de dommages ou de pertes liés directement ou indirectement, en tout ou en partie, à sa participation.

3. ADMISSIBILITÉ

- (a) Le Concours est ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de majorité de leur province ou territoire.
- (b) Les employés, les agents, les administrateurs, les représentants du commanditaire du Concours, ses sociétés mères et affiliées, les fournisseurs du prix du concours, les juges du concours (s'il y a lieu), et toutes les autres entreprises associées au concours, ainsi que les personnes avec lesquelles ces personnes habitent, ne sont pas admissibles pour participer au concours.
- (c) Le commanditaire du Concours aura le droit, en tout temps, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité pour participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le commanditaire et fournis aux fins du concours doivent être véridiques, complets et exacts, et nullement trompeurs. Le commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa discrétion, de disqualifier tout participant qui fournit des détails ou des renseignements mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

4. DESCRIPTION DU PRIX

- (a) Les participants sont admissibles à gagner un (1) prix d'une valeur approximative de 5 000 \$.
- (b) Aucune compensation financière ne sera accordée ni exigible si la valeur réelle du prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne pourra ni faire l'objet d'une substitution ni être transféré, échangé ou cédé, à moins que le commanditaire du Concours et/ou les fournisseurs du prix, à leur discrétion absolue, n'en décident autrement. Une fois le prix attribué, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation de la part du gagnant concerné, et aucune compensation financière ne sera offerte ni exigible en contrepartie. Le commanditaire du Concours et/ou les fournisseurs du prix se réservent le droit, à leur discrétion absolue, de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, selon le cas, par un autre prix ou une autre composante de valeur égale ou supérieure, y compris par un prix en argent, s'ils se trouvent dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, d'attribuer le prix annoncé ou l'une de ses composantes. Le prix du Concours peut ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix ne sera pas remplacé en cas de perte, de destruction ou de vol.
- (c) À moins de mention expresse aux présentes, tout prix du Concours est fourni « tel quel » sans aucune garantie d'aucune sorte.

5. TIRAGE

- (a) Northern Army, le représentant des PPC, effectuera un tirage au sort parmi toutes les inscriptions reçues le 18 octobre 2022 à 11 h 50, à son bureau situé au 487, rue Lewis, bureau 301 à Ottawa. Ce tirage servira à sélectionner un (1) participant comme gagnant potentiel du Concours. Le participant sélectionné sera avisé par courrier électronique ou par téléphone, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone indiqués sur son formulaire de participation. Tout participant sélectionné sera disqualifié et contraint de renoncer à toute revendication quant au prix s'il ne peut être joint dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative de communication ou encore s'il contrevient au présent règlement.
- (b) Les décisions du commanditaire du Concours et/ou de ses représentants sont définitives et sans appel pour toutes questions liées au présent Concours et à l'attribution du prix.

- (c) Pour être déclaré gagnant, tout participant sélectionné devra répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, et dans les délais prescrits, à une question réglementaire d'arithmétique. Il devra se conformer entièrement au présent règlement et, à la discrétion des commanditaires du Concours, devra signer et retourner une déclaration d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité (le « **formulaire d'exonération** »), et ce, dans les délais précisés sur ce formulaire d'exonération, ainsi que tout autre document qui pourra être raisonnablement exigé par les commanditaires du Concours à leur discrétion absolue.
- (d) Tout participant sélectionné pourra être tenu de fournir une preuve d'identité au commanditaire du Concours au moment de réclamer son prix ou pour tout autre motif lié à ce Concours, afin de faciliter l'identification précise du gagnant par le commanditaire du Concours.
- (e) Si un participant sélectionné ne satisfait pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse son prix ou renonce à celui-ci, le commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'annuler le prix ou de sélectionner un autre participant parmi les autres participations admissibles reçues, selon le processus décrit ci-dessus.
- (f) Une fois qu'un gagnant aura été confirmé, conformément aux dispositions du présent règlement, tout sera mis en œuvre pour que le prix lui soit livré dans les meilleurs délais.

6. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ/CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

En participant à ce Concours, tout participant accepte : (i) d'être lié juridiquement par le présent règlement, y compris toutes ses exigences en matière d'admissibilité; (ii) de se soumettre aux décisions du commanditaire du Concours et de ses représentants ou, le cas échéant, à celles de l'organisation indépendante chargée de l'administration du Concours, lesquelles décisions seront finales et sans appel pour toute question relative au Concours; (iii) de décharger et libérer à perpétuité le commanditaire du Concours, ses sociétés mères et affiliées, ses filiales, concessionnaires, distributeurs, divisions, agents, détaillants, imprimeurs et agences de publicité et de promotion, ainsi que toute autre entreprise associée au Concours (y compris les fournisseurs du prix et les fournisseurs de biens ou de services liés au Concours), de même que tous ses employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement désignés comme les « **renonciataires** ») de toute action, cause d'action, poursuite, dette, créance, réclamation, compensation ou responsabilité en cas de perte, de préjudice, de dommages, de coûts ou de dépenses issus de quelque manière que ce soit de la participation au Concours et/ou de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix du Concours (ou d'une portion de ce dernier), ainsi que de tout voyage ou de toute activité liés à la réception ou à l'utilisation d'un prix, y compris les coûts ou les pertes liés à d'éventuels dommages corporels, au décès, aux dommages matériels, à la perte ou à la destruction de biens, ou encore à la violation du droit à la publicité, du droit à la protection de la personnalité, du droit à la vie privée et/ou des droits de propriété intellectuelle.

En acceptant un prix dans le cadre de ce Concours, tout gagnant concède au commanditaire du Concours et à ses délégués respectifs, à perpétuité et à l'échelle mondiale, le droit d'utiliser son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, sa photographie, son image ou toute autre représentation de lui, sa voix et toute déclaration de sa part concernant le prix du Concours, à des fins publicitaires ou promotionnelles liées au Concours, dans n'importe quel média, y compris Internet, sans autre rémunération, considération, autorisation ni préavis, sauf si la loi l'interdit, et renonce à tous les droits pouvant exister à l'égard de tout matériel produit en vertu de ce qui précède.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les renonciataires déclinent toute responsabilité dans chacun des cas suivants : (i) participations, transmissions, courriers électroniques ou courrier volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, confus ou insuffisamment affranchis; (ii) perte, interruption ou non-disponibilité d'un réseau, d'un câble, d'un satellite, d'un serveur, d'un fournisseur de service Internet, d'un site Web ou de toute autre connexion, y compris celles passant par un site Web; (iii) transmissions embrouillées, retardées ou mal acheminées, ou problèmes de fonctionnement, pannes ou difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel; (iv) pannes ou problèmes de fonctionnement touchant des appareils de téléphone ou des lignes ou systèmes téléphoniques ainsi que toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication; (v) notifications par courrier électronique non livrées, mal adressées, bloquées ou retardées; (vi) erreurs d'impression, coquilles ou autres erreurs apparaissant dans le présent règlement ou dans toute publicité ou tout autre matériel liés à ce Concours; (vii) toute autre erreur ou difficulté de toute nature, d'origine humaine, mécanique ou électronique, liée à un problème de réseau, d'ordinateur, de système téléphonique, de courrier, de typographie ou d'impression et touchant d'une manière quelconque le Concours, y compris toute erreur ou difficulté liée à l'administration du Concours, au traitement des participations, à l'annonce du prix ou à tout matériel associé au Concours, ou liée à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit. Les renonciataires déclinent aussi toute responsabilité pour toute fausseté ou inexactitude d'une information, provoquée par les utilisateurs d'un site Web, conséquence d'une falsification ou du piratage ou encore causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ainsi que toute responsabilité en cas de blessure ou en cas de dommages subis par l'ordinateur du participant ou celui d'une autre personne et issus de la participation à ce Concours, du téléchargement de matériel associé à celui-ci ou de l'utilisation de quelque site Web que ce soit.

8. CONFIDENTIALITÉ

En participant au Concours, tout participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par Northern Army et est soumis à la politique de confidentialité de Northern Army ou des PPC, affichée à l'adresse <http://www.poulet.ca/politique-de-confidentialite/>

Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part du commanditaire du Concours ou de tiers. Toutefois, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir ces messages ou communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner. Les PPC et leurs représentants n'enverront aucune autre communication d'information ou de marketing aux participants, à moins que ceux-ci ne consentent expressément à recevoir des communications en s'abonnant à une liste d'envoi. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de cette liste d'envoi en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas de toute communication envoyée. Les participants sont priés de consulter la politique de confidentialité des PPC pour en savoir plus sur la façon dont les PPC recueillent, utilisent et divulguent les renseignements personnels. Pour toute question relative aux communications des PPC, prière de s'adresser au Chef de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées figurent dans la politique de confidentialité des PPC. En acceptant de recevoir des communications d'information ou de marketing de la part d'un tiers autre que les PPC, les participants comprennent et acceptent que leurs renseignements personnels seront communiqués à ce tiers pour faciliter l'envoi de ces communications; ils comprennent et acceptent également que leurs renseignements personnels seront traités conformément aux politiques de confidentialité de ce tiers et à ses normes et procédures de traitement de l'information..

Pour la remise d'un prix, les PPC pourront être tenus de fournir les renseignements personnels du gagnant à une tierce partie, en particulier à un autre commanditaire du Concours. En participant au Concours, les participants consentent à la divulgation de leurs renseignements personnels en

vertu de ce qui précède, et comprennent et acceptent que si leurs renseignements personnels sont divulgués à un tiers, ils seront soumis aux politiques de confidentialité et aux normes et procédures de traitement de l'information de ce dernier.

De plus, les participants reconnaissent et acceptent que s'ils participent à un Concours par l'intermédiaire d'un service tiers, les renseignements personnels qu'ils fournissent pourront également être utilisés par ce service tiers conformément à sa propre politique de confidentialité.

9. GÉNÉRALITÉS

- (a) **LOIS ET RÈGLEMENTS.** Ce Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié par les PPC sans préavis ni responsabilité à l'égard des participants. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-proposition, sauf selon les modalités prévues au présent règlement. Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le présent règlement est régi exclusivement par les lois de la province ou du territoire de résidence de chaque participant, et chaque participant accepte de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de cette province ou de ce territoire. Les droits et recours peuvent varier selon la province ou le territoire.
- (b) **ANNULATION ET MODIFICATION.** Les PPC se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours ou d'en modifier le règlement en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne pouvait se dérouler tel que prévu, par exemple en raison d'une intervention non autorisée, d'un virus informatique, d'un bogue, de corruption de données, d'une atteinte à la sécurité ou pour toute autre cause indépendante de la volonté des PPC, les PPC se réservent le droit de mettre fin au Concours ou de le suspendre, ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues à ce moment-là.
- (c) **CONDUITE.** Les commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'ils jugent que ce dernier : a enfreint le règlement du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou le fonctionnement de tout site Web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; a tenté de nuire au bon déroulement du Concours. Toute tentative par un participant ou tout individu de nuire au bon déroulement du présent Concours est susceptible de contrevenir au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les PPC se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles, et d'exclure ou de disqualifier tout participant en cause de ce Concours et de tout concours futur.
- (d) **RÉSIDENTS DU QUÉBEC.** Tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'elle rende une décision. Tout litige relatif à l'octroi d'un prix peut être soumis au Conseil uniquement aux fins d'aider les parties à en arriver à une entente.